FORCALQUIER•LURE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 03 AVRIL 2025

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250404-16-2025-DE
Date de réception préfecture : 15/04/2025

Délibération n°2025-16

Thème : BUDGET ET FINANCES 3
Objet : Fixation du taux de taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères - TEOM

L'an deux mille vingt-cinq le trois du mois d'avril, le Conseil communautaire dûment convoqué par Monsieur le Président le 28 mars 2025 s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Forcalquier sous la présidence de Monsieur David GEHANT.

Membres en exercice : 27 Membres présents : 22 Pouvoirs : 5 Suffrages exprimés : 27

Étaient présents :

Gilbert BOYER ; David GEHANT ; Michel DALMASSO ; Thomas CHERBAKOW ; Sylvie SAMBAIN ; Caroline MASPER ; Karima COEURET ; Sandrine LEBRE ; Aurélie ANNEQUIN ; Camille FELLER ; Danièle KLINGLER ; Geoffroy GONZALEZ ; Lisa MARCEL ; François PREVOST ; Didier DERUPTY ; Maryse BLANC ; Robert USSEGLIO ; Christian CHIAPELLA ; Christophe LOPEZ ; Patricia PAUL ; François BERGNA ; Philippe VUILQUE.

Étaient représentés :

M. Emmanuel LUTHRINGER donne procuration à M. Michel DALMASSO
M. Michel CHAPUIS donne procuration à M. Thomas CHERBAKOW
M. Antoine DE RUFFRAY donne procuration à Mme Danièle KLINGLER
Mme Nadine CURNIER donne procuration à Mme Camille FELLER
M. Stéphane DERRIVES donne procuration à M. Christian CHIAPELLA

Absents excusés :

Emmanuel LUTHRINGER, Michel CHAPUIS, Antoine DE RUFFRAY Nadine CURNIER, Stéphane DERRIVES.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire choisi au sein de la présente Assemblée ; Madame Aurélie ANNEQUIN a été désignée à la majorité des suffrages pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

13 communes sont donc représentées.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le débat d'orientation budgétaire du 25 février 2025,

VU la délibération du conseil communautaire n°14/2002 en date du 14 octobre 2002 instituant une Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) sur son territoire,

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250404-16-2025-DE
Date de réception préfecture : 15/04/2025

CONSIDERANT qu'il convient de fixer le taux de TEOM à percevoir au titre de l'année 2025,

ATTENDU que le conseil communautaire doit se prononcer, préalablement au vote du budget sur le taux de TEOM applicable au titre de l'exercice 2025,

CONSIDERANT la proposition de maintenir le taux actuel de TEOM à 13,50% pour l'année 2025.

Ceci exposé,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE :

- D'approuver la fixation du taux TEOM pour l'année 2025,
- D'autoriser Monsieur le Président ou en cas d'empêchement, un vice-président à effectuer toute démarche consécutive à cette décision et pour les élus ayant reçu délégation, à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de communes, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 27
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits,
POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,
David GEHANT

FORCALQUIER•LURE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Acte publié le : 15 AVR. 2025

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES — DIRECTION 040 — ANNEE 2025 — PAGE : 1

ETAT DE NOTIFICATION DES BASES D'IMPOSITION PREVISIONNELLES — 1259 TEOM - I

A LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES

TAXE INSTITUEE PAR L'EPCI

Accusé de réception en préfecture
004224040000440-20250404-16-2025-DE
Date de réception préfecture : 10/04/2025

COMMUNAUTE DE COMMUNES : 088 PAYS DE FORCALQ. MONT. DE LURE

Bases exonérées sur délibération : 170 789

Pas de plafonnement institué : >>>>>>>

Coefficient : >>>>>>>

Bases définitives de l'année précédente : 14 991 564

Bases prévisionnelles d'imposition : 15 284 247

I-COMMUNES DONT LES TAUX TEOM NE SONT PAS EN COURS D'HARMONISATION PROGRESSIVE

ZIP	BASES PREVISIONNELLES	TAUX	PRODUITS ATTENDUS
ZONE UNIQUE	15 284 247	13,50	2 063 373

A DIGNE LES BAINS, le 27 mars 2025 — A , le — A Forcalquier, le 3 avril 2025

Le Directeur Départemental des Finances Publiques, — Le Préfet, — Le Président,

STEPHANE DURAND

III- COMMUNES DONT LES TAUX TEOM NE SONT PAS EN COURS D'HARMONISATION PROGRESSIVE

COMMUNAUTE DE COMMUNES : 088 PAYS DE FORCALQ. MONT. DE LURE 1259 TEOM - I

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250416-2025041...-DE
Date de réception préfecture : 16/04/2025

Zone Intercommunale Perception		COMMUNES	Zone Infra Communale	BASES D'IMPOSITION PREVISIONNELLES
ZONE UNIQUE	065	CRUIS	P	976 683
	087	FONTIENNE	P	147 761
	088	FORCALQUIER	P	7 821 116
	101	LARDIERS	P	238 497
	104	LIMANS	P	447 135
	106	LURS	P	723 223
	130	MONTLAUX	P	222 826
	138	NIOZELLES	P	486 561
	141	ONGLES	P	559 831
	151	PIERRERUE	P	786 775
	164	REVEST SAINT MARTIN	P	121 508
	178	SAINT-ETIENNE LES ORGUES	P	2 269 612
	206	SIGONCE	P	482 719